

Mentorat en mer



**Guide des étapes à suivre pour les participants
À l'Initiative de mentorat en mer**



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Publié par :

Politiques et gouvernance autochtones
Gestion des pêches et de
l'Aquaculture
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Gestion du projet :

Kevin Fram
Directeur, Projets spéciaux, Politiques
et gouvernance autochtones

**© Ministre des Travaux publics
et gouvernementaux Canada**

No de cat. : 0-662-77532-5
ISBN FS23-448/2004F-PDF

Table des matières

INTRODUCTION	1
Raison d'être	1
But de l'Initiative de mentorat en mer	1
PARTIE 1 : CONCEPTION DU PROGRAMME DE L'INITIATIVE DE MENTORAT EN MER	2
1.1 Plans de formation pluriannuels	2
1.2 Approbation du chef et du conseil	2
1.3 Comité consultatif des mentors chargé de la surveillance générale du programme	3
1.4 Financement à coûts partagés aux termes d'accords de contribution	3
1.5 Fournisseur(s) de services chargé(s) du maintien d'un répertoire de mentors certifiés, du déploiement de mentors en mer et du déploiement des mentors pour l'entretien des bateaux	4
PARTIE 2 : PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE	6
PARTIE 3 : CONTACTS	8
Annexe A : Modèle de plan de formation	9
Annexe B : Partenaire de plan de formation – Énoncé de travail	11
Annexe C : Liste de vérification du Comité consultatif technique	13
GLOSSAIRE	14

INTRODUCTION

Le Guide étape par étape sur le mentorat en mer :

Dans ce guide, vous trouverez des renseignements sur les politiques et les procédures liées à la participation à l'Initiative de mentorat en mer (IMEM) de Pêches et Océans Canada (MPO). Le Guide explique les exigences qu'il faut remplir pour participer à l'Initiative et donne des précisions additionnelles qui aideront votre collectivité et le MPO à évaluer les projets de formation et de mentorat présentés dans le cadre de l'Initiative de l'après-*Marshall*.

Raison d'être du Guide :

Le Guide sera remis à toutes les collectivités autochtones qui s'intéressent à l'IMEM. Il sera utile aux collectivités parce qu'il :

- explique clairement les processus;
- décrit les documents à produire et le moment où les présenter;
- identifie les personnes à qui envoyer les documents et les rapports.

But de l'Initiative de mentorat en mer

L'IMEM des Premières nations vise à jeter les fondements nécessaires afin de permettre aux 34 Premières nations mi'kmaq et malécites du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de la Gaspésie (au Québec) touchées par le jugement *Marshall* d'établir un mécanisme d'autosuffisance visant à assurer de façon continue la pêche, le transfert technologique et le renforcement des capacités.

Voici les objectifs :

- Parfaire les connaissances et les compétences des Premières nations afin qu'elles puissent pêcher en toute sécurité et avec efficacité ainsi qu'entretenir leurs bateaux;
- Permettre aux Premières nations d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre à leurs propres besoins en formation futurs;
- Permettre aux Premières nations de mieux tirer profit de l'accès accordé dans le cadre du Programme d'accès aux pêches (PAP) et d'accroître les retombées économiques pour le bénéfice de leurs collectivités.

PARTIE 1 : CONCEPTION DU PROGRAMME

La conception inclut les éléments ci-dessous :

- Plans de formation pluriannuels;
- Approbation des chefs et des conseils;
- Comité consultatif des mentors (CCM) chargé de la surveillance générale du programme;
- Financement à coûts partagés fourni dans le cadre d'accords de contribution pluriannuels;
- Participation de fournisseurs de services responsables du déploiement de mentors en mer, du mentorat sur l'entretien des embarcations et du maintien d'un répertoire de mentors certifiés;
- *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor et les politiques concernant l'IMEM.

1.1 Plans de formation pluriannuels

Le MPO (les coordonnateurs régionaux auront la responsabilité d'établir le contact entre le MPO et la bande) contactera toutes les Premières nations touchées par le jugement *Marshall* pour leur expliquer la nouvelle initiative et les encourager à y participer. Pour être admissible à l'initiative de mentorat, chaque Première nation devra élaborer un plan de formation pluriannuel détaillé (Annexe A) dans lequel elle souligne des stratégies visant à maximiser la participation des pêcheurs autochtones à des pêches particulières, à améliorer l'efficacité de la pêche et à accroître le plus possible les bénéfices pour la Première nation.

Les Premières nations disposeront d'aide pour élaborer leur plan de formation par le truchement d'un partenaire de plan de formation (PPF) (Annexe B), c'est-à-dire une personne qui possède les connaissances spécialisées nécessaires pour tenir compte des besoins particuliers et des circonstances propres à la Première nation en question. Dans la mesure du possible, les organisations tribales régionales choisiront les PPF. Les PPF travailleront exclusivement avec les Premières nations en toute confidentialité.

Un atelier aura lieu afin de permettre aux PPF de se familiariser avec le modèle du plan de formation établi par les coordonnateurs de la pêche autochtone qui ont participé à une série d'ateliers en 2002 et 2003. Le plan de formation d'une Première nation jettera la base de toutes les activités de mentorat subséquentes dans le cadre de l'Initiative.

1.2 Approbation du chef et du conseil

La participation et le soutien des dirigeants de la bande seront essentiels à la réussite de la pêche des Premières nations. Le chef et le conseil de chaque Première nation seront appelés à approuver le plan de formation pluriannuel détaillé. Dans une lettre officielle au coordonnateur régional du MPO, la Première nation confirmera :

- qu'elle a terminé son plan de formation pluriannuel;

- qu'elle souhaite obtenir un soutien pour ses activités de mentorat conformément aux conditions de l'Initiative.

Présentation de propositions

Le coordonnateur régional du MPO informera l'administration centrale (AC) et le CCM de la demande de la Première nation qui souhaite participer à l'IMEM.

Le coordonnateur de la bande, en collaboration avec le fournisseur de services chargé du déploiement, élaborera une proposition sur le déploiement de mentors conformément au plan de formation. Le coordonnateur régional/local du MPO participera au processus.

La proposition sera étudiée par le Comité consultatif technique (décrit plus loin), qui présentera des recommandations au MPO afin que celui-ci accorde l'approbation finale.

1.3 Comité consultatif des mentors chargé de la surveillance générale du programme

Le Comité consultatif des mentors (CCM) sera composé de représentants des Premières nations, de représentants de l'industrie et d'employés du MPO. Le CCM se réunira deux fois par année et au besoin afin d'établir des lignes directrices générales à l'intention des fournisseurs de services et de surveiller les opérations et les activités de ces derniers dans le cadre de l'IMEM.

Deux comités consultatifs techniques (CCT) relèveront du CCM, l'un pour les Premières nations de la région du Québec et du Golfe et l'autre pour les Premières nations de la région Scotia-Fundy. Chaque CCT sera composé d'un à trois membres possédant des connaissances techniques de la formation sur les pêches.

L'évaluation de la proposition sur le mentorat d'une Première nation que mènera le CCT servira à approuver les décisions au sujet du financement.

1.4 Financement à coûts partagés aux termes d'accords de contribution pluriannuels

À la suite de l'approbation de fonds, la collectivité de la Première nation et le MPO signeront un accord de contribution couvrant la période de quatre ans de 2004 à 2008. Cet accord pluriannuel fera l'objet d'une révision chaque année et accordera des fonds en fonction des besoins présentés dans les plans de formation. Les accords seront établis de manière à ce que les fonds du MPO soient versés en même temps que les fonds des Premières nations. Les Premières nations peuvent obtenir des fonds d'autres sources, gouvernementales ou pas, mais une contribution en nature de la Première nation ne sera pas approuvée. Les coordonnateurs régionaux du MPO seront appelés à faciliter la signature des accords de contribution.

Les accords de contribution du mentorat sont importants parce que les coûts de l'IMEM sont partagés avec les Premières nations, ce qui assurera la responsabilisation des Premières nations et du MPO.

Les accords de contribution incluront les renseignements ci-dessous :

- objectif global de l'accord;
- rôles et responsabilités du mentor et du stagiaire;
- rôle et responsabilités du ou des fournisseurs de services;
- objectifs d'apprentissage conformément au plan de formation et la manière d'atteindre ces objectifs;
- contribution financière et rôle des parties;
- méthode de paiement;
- rôle du conseil de bande;
- durée de l'entente;
- signatures.

1.5 Fournisseur(s) de services chargé(s) du maintien d'un répertoire de mentors certifiés, du déploiement de mentors en mer et du déploiement des mentors pour l'entretien des bateaux

Un fournisseur de services ou des fournisseurs de services géreront le processus sur le terrain en se chargeant de la coordination, de la surveillance, de l'évaluation et de l'établissement de rapports visant toutes les activités liées au déploiement. Pour dresser la liste des fournisseurs de services approuvés à l'intention des Premières nations, le MPO a affiché une déclaration d'intérêt sur son site Web et a envoyé une lettre à ce sujet aux organisations connues.

Le fournisseur de services relèvera directement de la Première nation et du MPO et assistera aux réunions du CCM que présidera le responsable du programme du MPO.

Les activités que devront mener les fournisseurs de services incluront :

- Le maintien du répertoire de mentors
 - Maintenir le répertoire de mentors pour tenir compte de l'attrition et le mettre à jour au besoin.
 - Mettre en oeuvre le programme de formation et de certification des mentors des Premières nations pour former les matelots de pont et les capitaines éventuels.
- Le déploiement des mentors en mer
 - Évaluer les compétences de chaque stagiaire au début du programme pour déterminer la durée de la formation et évaluer ses compétences à la fin de sa formation dans le cadre de l'initiative.
 - Travailler en collaboration avec chaque Première nation pour élaborer le matériel de cours et le déploiement de mentors conformément au plan de formation pluriannuel approuvé.
- L'entretien des bateaux et le déploiement de mentors
 - Assurer une formation sur le terrain des mentors pour les collectivités participantes concernant l'entretien préventif, les procédures d'hivernisation et la mise en marche au printemps des bateaux.
 - Évaluer la condition des bateaux.

Le CCT fournira un soutien technique aux fournisseurs de services sur demande ou au besoin.

Le chef et le conseil de chaque Première nation doivent approuver le calendrier de formation ainsi que l'embauche de personnes particulières à titre de mentors une fois que le fournisseur de services a formulé ses recommandations.

PARTIE 2 : PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Voici les étapes que doit suivre la collectivité autochtone pour participer à l'Initiative de mentorat en mer.

Étape 1

Les coordonnateurs régionaux du MPO rencontrent les collectivités des Premières nations pour leur donner un aperçu de l'Initiative.

Étape 2

La collectivité autochtone présente sa déclaration d'intérêt à son coordonnateur régional ou à son coordonnateur des pêches du MPO.

Étape 3

Le coordonnateur régional du MPO renvoie la collectivité autochtone à un partenaire de plan de formation (PPF). Le PPF est mis à la disposition de toutes les Premières nations, qu'elles participent ou non au déploiement de mentors.

Étape 4

Le PPF travaille en collaboration avec la collectivité autochtone pour élaborer son plan de formation pluriannuel. Le plan de formation de la Première nation jette la base de toutes les activités subséquentes liées au mentorat menées dans le cadre de l'Initiative.

Étape 5

Le plan de formation est présenté au Comité consultatif technique (CCT) afin qu'il procède à un examen détaillé et formule des recommandations. Les décisions sur le financement se fonderont sur l'évaluation de la proposition de la Première nation concernant le mentorat que mènera le CCT.

Étape 6

Le chef et le conseil de chaque Première nation approuvent le plan de formation pluriannuel détaillé et envoient un avis officiel au coordonnateur régional du MPO pour confirmer que la Première nation :

- a terminé son plan de formation pluriannuel;
- souhaite obtenir un soutien pour ses activités de mentorat conformément aux conditions de l'Initiative.

Étape 7

Les Premières nations choisissent des fournisseurs de services figurant sur la liste dressée par le MPO.

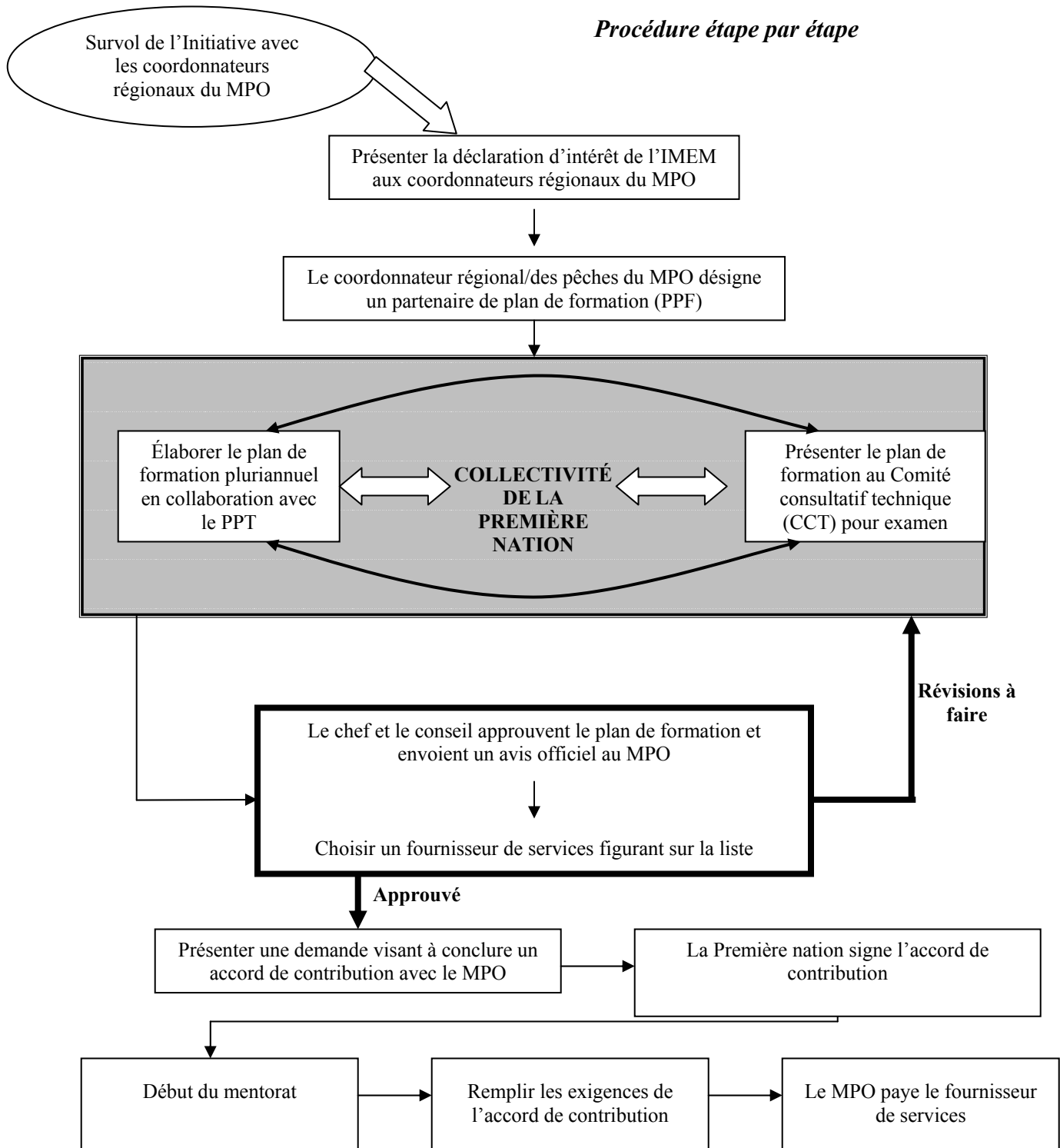
Étape 8

Une fois la demande de mentorat approuvée par le MPO, la Première nation conclut un accord de contribution fondé sur le partage des coûts et les exigences convenues. L'accord de contribution est signé.

Étape 9

Le mentorat commence.

Procédure étape par étape



PARTIE 3 : CONTACTS

Titre	Personne-ressource	Numéro de téléphone et courriel
Administration centrale Directeur, Projets spéciaux, Politiques et gouvernance autochtones	Kevin Fram	(613) 993-3096 framk@dfo-mpo.gc.ca
Région du Québec Directeur, Pêches autochtones	Daniel Gagnon	(418) 648-5883 gagnond@dfo-mpo.gc.ca
Région des Maritimes Directrice, Pêches autochtones	Kathi Stewart	(902) 426-4011 stewartk@dfo-mpo.gc.ca
Région du Golfe Directeur par intérim, Pêches autochtones	Bernard Thériault	(506) 851-3336 theriaultb@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE A

MODÈLE DE PLAN DE FORMATION

ÉTAPE 1 ÉVALUATION DES BESOINS/ANALYSE DE LA SITUATION

« Où nous en sommes »

A. Biens actuels liés aux pêches

- Définir les permis
- Permis – Utilisés/non utilisés
- Bateaux – Grosseur/construction/âge/condition
- Équipement (engins) - Construction /âge/condition
- Zones – Côtière/semi-hauturière
- Quais – Espace disponible/distance de la collectivité/environnement
- Entrepôts/entrepôts des appâts – Espace/condition
- Autres

B. Effectif actuel

- Opérationnel – Compétences actuelles – Perfectionnement des compétences
- Compétences de pêche – Formation officielle – École de pêche/formation non officielle – Formation en mer
- Entretien des biens – Compétences
- Quota non utilisé – Permis/par manque d'engins/compétences/revenus
- Administratif – Soutien et formation nécessaire du personnel administratif/des gestionnaires de la formation
- Autres

« Ce que nous voulons »

C. Biens prévus d'ici 2 à 5 ans

- Définir les permis futurs
- Permis futurs – Utilisés/non utilisés
- Bateaux – Grosseur/construction/âge/condition
- Équipement futur (engins) – Construction/âge/condition
- Zones futures – Côtière/semi-hauturière
- Autres

D. Effectif futur prévu

- Nombre de travailleurs requis
- Postes requis

E. Déterminer l'écart entre « Où nous en sommes » et « Ce que nous voulons »

F. Déterminer les priorités et les contraintes

ÉTAPE 2 ANALYSE (CONSEILS SECTORIELS)

L'analyse relève les tâches à accomplir, les engins et l'équipement utilisés ainsi que la formation, les compétences, les connaissances et les qualités personnelles nécessaires pour faire le travail.

- Descriptions de travail
- Particularités du poste

ÉTAPE 3 SOULIGNER LES OBJECTIFS (À LONG ET À COURT TERME)

Objectifs vastes visant à orienter la formation

Objectifs précis

- À court terme : 1-2 ans
- À moyen terme : 2-4 ans
- À long terme : plus de 4 ans
- Autres

ÉTAPE 4 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES

- Choisir l'effectif (effectif actuel et éventuel – Programmes d'études secondaires)
- Procéder à la sélection des mentors (grâce à des examens, à des entrevues, au processus de mentorat – sélection en mer)
- Mener les examens nécessaires (habiletés motrices)
- Déterminer la concordance des candidats avec les exigences
- Autres considérations

ÉTAPE 5 CHOISIR OU MODIFIER LES PROGRAMMES DE FORMATION ACTUELS OU ÉLABORER UN NOUVEAU PROGRAMME DE FORMATION

Déterminer l'approche

- Mentors certifiés
- École de formation sur la pêche
- Apprentissage – Sur le tas
- Agencement des points susmentionnés

Choisir le programme

- Répond-il aux objectifs établis?
- Répond-il au besoin précisé dans l'analyse?
- Se concentre-t-il sur un contenu précis?
- Tient-il compte des aspects culturels?
- Inclut-il les principes clés de l'apprentissage (renforcement, rétroaction, transfert d'apprentissage et mise en pratique)?
- Les méthodes varient-elles?

ÉTAPE 6 RÉALISER/SURVEILLER LA FORMATION

- Choisir une institution (pêches) ou un groupe (p. ex. des mentors)
- Veiller au point de vue culturel
- Les délais sont-ils respectés?
- Les méthodes sont-elles appropriées?
- Une évaluation continue (sommativ) et finale est-elle réalisée?

ÉTAPE 7 CALENDRIER DES ÉTAPES DU PLAN DE FORMATION

- Déterminer ce qui se produira quand
- Déterminer le moment de chaque composante
- Déterminer le moment de toute sous-composante
- Établir l'ordre de priorité
- Désigner les responsabilités (les personnes qui devront s'assurer que le projet est mis en oeuvre)

ÉTAPE 8 BUDGET

Dépenses

- Dépenses opérationnelles
- Élaboration

Revenus

- *Marshall*
- DRHC (METS)

ÉTAPE 9 ÉVALUATION

- Examiner le programme de formation pour déterminer s'il répond aux besoins de la collectivité
- Réaction des stagiaires au programme
- Utilité du programme en soi (contenu, méthodes)
- Connaissances assimilées par les stagiaires
- Contribution apportée par la formation au rendement au travail et à l'efficacité organisationnelle
- Autres

ANNEXE B

PARTENAIRE DE PLAN DE FORMATION ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Une fois un partenaire de plan de formation (PPF) qualifié choisi, voici la procédure à suivre :

- Envoyer une note aux collectivités membres pour les informer du choix du PPF et de la responsabilité de celui-ci d'aider les collectivités à élaborer leur plan de formation concernant la pêche en vertu de leurs permis.
- Le PPF assiste à une séance d'orientation sur l'élaboration de plans de formation pour se familiariser avec les éléments et la conception des plans afin d'être en mesure d'aider les collectivités membres à élaborer leur propre plan et des stratégies de formation sur une période d'un à quatre (1-4) ans.
- Le PPF contacte les coordonnateurs des pêches des collectivités membres afin d'établir le calendrier. Il s'agit notamment d'envoyer une note à l'avance dans laquelle il résume le travail à faire et demande à la collectivité participante de recueillir des renseignements de base sur les biens et l'effectif actuels liés aux pêches avant sa visite.
- En collaboration avec le coordonnateur des pêches de la collectivité et des autres membres de la collectivité concernés, contribuer à l'élaboration du plan de formation sur une période d'un à quatre (1-4) ans.
- Le plan terminé est remis au chef et au conseil pour approbation.
- Le MPO est avisé de l'achèvement et de l'approbation du plan.
- Des rapports d'étape hebdomadaires sont présentés au MPO.

Nota :

Le temps qu'il faudra accorder à chaque collectivité participante peut varier selon le nombre de bateaux, de permis, de personnes qui participent à la pêche, etc.

Il importe que la collectivité participante termine le travail préparatoire avant la visite du PPF. L'achèvement de ce travail sera vérifié avant la visite.

Contrat conclu avec le MPO

A. La proposition :

- Avant de présenter la proposition au PPF, il faut élaborer *l'énoncé de travail* ainsi qu'estimer le nombre de jours nécessaires pour effectuer le travail.
- Le curriculum vitae du PPF choisi est inclus.
- La proposition doit inclure les projets connexes réalisés par [l'organisation] pour valider la demande.

B. Détails du contrat :

- Conformément à tous les contrats du MPO, il faudra convenir des coûts du projet. Cette tâche est effectuée après l'examen de la proposition mené par le CCT.

Résumé de la description de travail :

Poste : Partenaire de plan de formation

Relève de : Directeur de [l'organisation] qui présentera le rapport d'étape au MPO

Fonction :

- Assister à l'atelier d'orientation.
- Collaborer avec le responsable des pêches de la collectivité pour établir les calendriers.
- S'assurer que le travail préparatoire est terminé avant de se rendre sur place.
- Aider les responsables des pêches de la collectivité à élaborer un plan de formation visant une période d'un à quatre (1-4) ans.
- Rendre compte des résultats du travail chaque semaine auprès du directeur de [l'organisation].
- Aider la collectivité à élaborer une stratégie de formation.
- S'assurer que le travail terminé est approuvé par le chef et le conseil.
- Se charger de toute autre question liée à l'achèvement du projet.

Qualifications – Compétences :

- Expérience de la réalisation de projets sur le terrain.
- Connaissance de la pêche (un atout).
- Compétences manifestes en communication, p. ex., faire des présentations, rédiger des rapports, etc.

Confidentialité :

Il faut inclure une clause dans le contrat concernant la nature confidentielle des renseignements fournis au PPF par chaque collectivité et la souligner auprès de la collectivité en question.

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE

Le Comité consultatif technique (CCT) composé de 2 ou 3 personnes possédant des connaissances administratives et techniques concernant la formation sur les pêches examinera la proposition sur le déploiement de mentors liée à l'Initiative de mentorat en mer.

Deux CCT seront établis :

- Premières nations de l'estuaire du Saint-Laurent et du Golfe
- Premières nations de la région Scotia-Fundy

Ils relèveront du MPO et informeront le CCM et les fournisseurs de services de leurs décisions.

Le rôle du CCT sera d'évaluer et de formuler des recommandations sur chaque proposition présentée par des collectivités des Premières nations visant à déployer des mentors.

Titre de la proposition : _____

Date de réception : _____

Collectivité de la Première nation : _____

ÉVALUATION DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE

- Examiner le plan de formation
 - Procéder à la comparaison des éléments du plan de formation pour s'assurer que l'information est disponible
- Examiner les objectifs et les stratégies
- Formuler des recommandations visant à atteindre l'objectif et les présenter au fournisseur de services, à la Première nation et au MPO.

GLOSSAIRE

Cogestion :

Le partage, entre le MPO et les utilisateurs des ressources, des pouvoirs et des responsabilités en gestion des pêches ainsi que de la reddition de comptes visant les résultats

Plan de gestion des pêches :

L'établissement de la manière d'administrer une région, une localité, un endroit, une parcelle ou un cours d'eau où des poissons peuvent être capturés

Projet :

Les activités décrites en annexe et prévues dans l'entente de mentorat

Descriptions de projet :

Un énoncé sur les activités décrites dans les annexes de l'entente de mentorat

Programmes de formation et de mentorat :

L'élaboration de programmes d'études et de formation visant à répondre aux besoins liés à la gestion des pêches et au développement économique de base des pêches.

Partenaire de plan de formation (PPF) :

Une personne qui possède les connaissances spécialisées nécessaires pour tenir compte des besoins particuliers et des circonstances propres à une Première nation.
Dans la mesure du possible, les organisations tribales régionales choisiront les PPF. Les PPF travailleront exclusivement avec les Premières nations en toute confidentialité.

Plan de formation

Un document incluant les stratégies visant à maximiser la participation de pêcheurs autochtones à des pêches particulières, à améliorer le rendement de la pêche et à accroître le plus possible les bénéfices pour la Première nation.

Comité consultatif des mentors (CCM)

Un comité composé de représentants des Premières nations, de l'industrie et du personnel de l'AC du MPO chargé de fournir des lignes directrices générales aux fournisseurs de services et de surveiller les opérations et les activités de ces derniers dans le cadre de l'Initiative de mentorat en mer.

Comité consultatif technique (CCT)

Le CCT, composé de 2 ou 3 personnes possédant des connaissances administratives et techniques concernant la formation sur les pêches, examinera les propositions sur le déploiement de mentors liées à l'Initiative de mentorat en mer.